

VIE ASSOCIATIVE

Association Les Bergers en scène

Convention d'objectifs triennale

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité apporte son soutien aux associations partenaires et continue de subventionner les activités développées ayant un intérêt local. La poursuite des actions déjà engagées et la mise en place de nouvelles initiatives sont soutenues par l'intermédiaire de contrats de partenariat.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un certain seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe à 23 000 € le seuil minimum au-delà duquel une convention d'objectifs doit être passée.

L'association les Bergers en scène étant subventionnée à cette hauteur, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs triennale pour les années 2009 à 2011.

Par cette convention, l'association s'engage à mettre en œuvre des actions culturelles, par le biais d'activités théâtrales, afin de sensibiliser et responsabiliser les jeunes des quartiers. L'association intervient dans les quartiers sous forme d'ateliers et dans les écoles pour présenter des spectacles. La pratique du théâtre proposée par cette association est un moyen de socialisation et d'éducation entre les jeunes et pour les jeunes.

En contrepartie, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de ces objectifs.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs triennale 2009-2011 avec l'association « Bergers en scène »

PJ : convention d'objectifs

VIE ASSOCIATIVE

Association Les Bergers en scène

Convention d'objectifs triennale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération du 29 janvier 2009 approuvant l'attribution des subventions municipales aux associations,

considérant que la ville poursuit sa volonté de soutenir les activités développées par certaines associations partenaires dans l'intérêt local,

considérant qu'il convient de passer des conventions d'objectifs avec les associations subventionnées à hauteur de plus de 23 000 €,

considérant que l'association « Bergers en scène » organise des activités d'expressions théâtrales en direction de la jeunesse afin de développer la citoyenneté, l'apprentissage de l'exercice de la responsabilité,

considérant que la Commune souhaite soutenir les actions culturelles locales mises en œuvre par l'association « Bergers en scène » et qu'il convient en conséquence de conclure une nouvelle convention d'objectifs triennale avec ladite association pour les années 2009 à 2011,

vu la convention d'objectifs ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs triennale 2009-2011 à passer avec l'association « Bergers en scène » et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 21 AVRIL 2009

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 AVRIL 2009

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 AVRIL 2009